

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° DE\_030323\_8

Accusé certifié exécutoire

Préfecture de la Creuse par le préfet : 09/03/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

23 (CREUSE)  
Nombre de conseillers

Séance du

03 mars 2023

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs :

Excusé(e)s : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Absents :

Date de convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

## Demande d'achat d'un chemin au village de Chez Lucet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BRISSON en date du 23 janvier 2023 qui souhaite acquérir la partie du chemin qui longe sa parcelle AI 169 au village de Chez Lucet.

Il indique que :

- dans l'inventaire des chemins ruraux de la section cadastrale AI concernée, ce chemin est mentionné comme inutilisé de longue date, n'ayant plus d'intérêt et pouvant être cédé ;
- toutefois, dès lors que le tronçon dont l'acquisition est demandée est celui débouchant sur la voie communale, il convient que la totalité du chemin soit cédée par la commune, pour éviter un délaissé communal enclavé dans des parcelles privées ;
- en conséquence, il convient de subordonner l'acquisition du tronçon demandé par M. BRISSON à celle du reste du chemin. Le reste du chemin étant acquis soit par lui soit par un ou plusieurs autres propriétaires riverains du chemin ;
- étant entendu que le prix de cession sera, pour l'ensemble du chemin, de 1 € par m<sup>2</sup> et que la charge de tous les frais afférents (géomètre, enquête publique, etc.) incombera à l'acheteur ou aux acheteurs.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette possible aliénation aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de lancer la procédure d'aliénation de la totalité du chemin de Chez Lucet sous réserve qu'au moins le tronçon d'entrée du chemin depuis la voie communale pour sa partie longeant la parcelle AI 169 soit acquis par M. BRISSON, propriétaire de ladite parcelle,

Affichée le : 09.03.23

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Maire  
Alain BUJADOUX


## Contrôle de légalité :

le reste du chemin étant acquis soit par lui soit par un ou plusieurs autres propriétaires riverains du chemin ;

- **DECIDE** de soumettre cette aliénation à enquête publique sous ces réserves ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera de 1 €/m<sup>2</sup> et que tous les frais inhérents à cette aliénation seront à la charge du ou des acquéreurs.

Affichée le : 09.03.23

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

  
Le Maire  
Alain BUJADOUX

